



RCS : FOIX

Code greffe : 0901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00209

Numéro SIREN : 804 442 119

Nom ou dénomination : AAD 09

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2016 sous le numéro de dépôt A2016/001114



115281

Dénomination : AAD 09
Adresse : 10 rue Frédéric Mistral 09100 Saint-jean-du-falga -
FRANCE-
n° de gestion : 2014B00209
n° d'identification : 804 442 119
n° de dépôt : A2016/001114
Date du dépôt : 04/08/2016

Pièce : Décision(s) des associés du 01/07/2016



115281

AAD 09
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL
09100 ST JEAN DU FALGA
804442119 RCS FOIX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 1^{ER} JUILLET 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE,
Le 1^{er} juillet,
A 18H00,

Madame Véronique BROSSON,
demeurant 10 rue Frédéric Mistral 09100 ST JEAN DU FALGA,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société AAD 09,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Passage à une forme unipersonnelle suite à une cession de parts sociales,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée et Transfert de siège social,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous seings privés en date à ST JEAN DU FALGA du 1^{er} juillet 2016, déposé le 1^{er} juillet 2016 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Madame Pierrette EYCHENNE à Madame Véronique BROSSON de 510 parts sociales lui appartenant dans la Société, la société revêtant de ce fait une forme unipersonnelle, l'associée unique, Madame Véronique BROSSON, décide que les mentions statutaires relatives à la répartition du capital social seront modifiées en conséquence.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation désigné en date du 1^{er} juin 2016, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers,

conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'associée unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associée unique.

En outre, à l'occasion de cette modification statutaire, l'associée unique décide de transférer son siège social du 10 Rue Frédéric Mistral 09100 SAINT JEAN DU FALGA au 18 Rue Gaston de FOIX, 09100 SAINT JEAN DU FALGA, avec effet immédiat.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide qu'elle exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, pourra percevoir une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

SIXIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Véronique BROSSON

Signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président



Zone enregistrement

Enregistré à : POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT DE FOIX

Le 28/07/2016 Bordereau n°2016/688 Case n°1

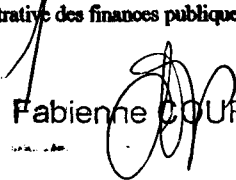
Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques

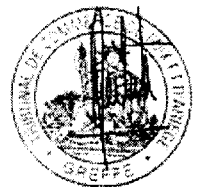

Fabienne COURS-MACH



115282

Dénomination : AAD 09
Adresse : 10 rue Frédéric Mistral 09100 Saint-jean-du-falga -
FRANCE-
n° de gestion : 2014B00209
n° d'identification : 804 442 119
n° de dépôt : A2016/001114
Date du dépôt : 04/08/2016

Pièce : Cession de parts sociales du 01/07/2016



115282

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Pierrette EYCHENNE,
née le 01 février 1954 à FOIX,
de nationalité française,
demeurant « BLANCHET » 09100 PAMIERES,

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

Madame Véronique BROSSON,
née le 17 septembre 1974 à LYON,
de nationalité française,
demeurant 10 rue Frédéric Mistral 09100 ST JEAN DU FALGA,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Madame Pierrette EYCHENNE, cédante, déclare :

- qu'elle est liée par un pacte civil de solidarité, déclaré conjointement en date du 05 décembre 2011 au greffe du tribunal d'instance de FOIX, avec Monsieur Christian GALY,
- qu'ils ont choisi de soumettre leur Pacs par dérogation au régime légal dit de la séparation de biens au régime patrimonial de l'indivision des acquêts prévu à l'article 515-5-1 du Code civil,
- que les parts cédées lui appartiennent à titre personnel conformément à l'article 515-5-2 du Code civil pour les avoir souscrites au moyen de deniers personnels ayant fait l'objet d'un emploi,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société AAD 09 n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

V3 AE

Madame Véronique BROSSON, cessionnaire, déclare :

- qu'elle est célibataire non soumise à un Pacte Civil de Solidarité,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à PAMIERS du 21 août 2014, enregistré le 28 août 2014 au Service des Impôts FOIX, bordereau 2014/959, case 1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AAD 09, au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 10 Rue Frédéric MISTRAL, 09100 ST JEAN DU FALGA, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 804442119 RCS FOIX pour une durée de 99 ans expirant le 09 septembre 2113.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 510 parts sociales de 1 euro. Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

Elles portent le numéro 1 à 510.

INFORMATION DES SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article L. 23-10-1 du Code de commerce, la gérance, informée par le cédant de son intention de céder une participation représentant plus de 50 % des parts de la Société, a notifié à chaque salarié cette information, en lui indiquant qu'il pouvait présenter au cédant une offre d'achat. Une copie de chaque courrier remis en main propre reste annexée aux présentes. Chacun des salariés a expressément exprimé sa renonciation à proposer une offre de rachat. La purge du droit d'information des salariés de la société a ainsi été validée en date du 10 juin 2016.

VB BE

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, Madame Pierrette EYCHENNE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Véronique BROSSON qui accepte, 510 parts sociales de 1 euro, numérotées de 1 à 510 lui appartenant dans la Société.

Madame Véronique BROSSON devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CINQ CENT DIX (510) euros, soit UN (1) euro par part sociale, que Madame Véronique BROSSON a payé à l'instant même à Madame Pierrette EYCHENNE, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 12 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société AAD 09 est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, le montant des droits s'élèvera à 25 euros, soit le minimum de perception.

B E

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à SAINT JEAN DU FALGA

Le 1^{ER} JUILLET 2016

En 5 exemplaires originaux

Le cédant (1)

*Lu et approuvé - Bon pour la cession de
cinq cent dix parts - Bon pour quittance.*
[Signature]

Le cessionnaire (2)

*Lu et approuvé - Bon pour acceptation de la
cession.*
[Signature]

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Zone enregistrement

Enregistré à : POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT DE FOIX

Le 28/07/2016 Bordereau n°2016/688 Case n°2

Ext 968

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur des impôts

[Signature]
Jean-Pierre AMIEL
Contrôleur
des Finances Publiques

AAD 09
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL
09100 ST JEAN DU FALGA
804442119 RCS FOIX

MME BELLECOSTE GEORGINA
13 RUE DENIS PAPIN
09600 LAROQUES D'OLMES

Date :
Objet : Cession des parts sociales de la société...
Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

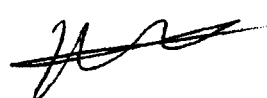
Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur


18, rue Gaston de Foix - 09100 St Jean du Falga
05.61.69.36.66 - contact@aad09.fr
SIREN : 804 442 119 00017

Date et signature salarié

10/06/2016


Formulaire de lettre de renonciation :

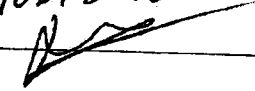
MME BELLECOSTE Georgina

Demeurant à : 13 RUE DENIS PAPIN, 09600 LAROQUES D'OLMES

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

10/06/2016


VB AB

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

MME CAPDEVILLA Eva
5 RUE JOSEPH BEDREDE
09100 ST JEAN DU FALGA

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

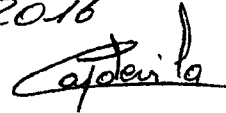
Date et signature employeur

2006296



Date et signature salarié

10-06-2016



Formulaire de lettre de renonciation :

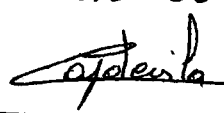
MME CAPDEVILLA Eva

Demeurant à : 5 RUE JOSEPH BEDREDE 09100 ST JEAN DU FALGA

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé *10-06-2016*



VB/E

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

MME BARNY Christine

2 RUE ST VINCENT

RES. LE CLOS VILLA 6

09100 PAMIER

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur

10/06/2016


Date et signature salarié

13/6/2016



Formulaire de lettre de renonciation :

MME BARNY Christine

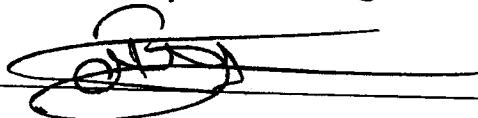
Demeurant à : 2 RUE ST VINCENT , 09100 PAMIER

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

13/6/2016



V8 DE

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

MME BARTHAZ Véronique
2 RUE DU 11 NOVEMBRE
09100 LA TOUR DU CRIEU

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur

10/06/2016



Date et signature salarié

17/06/2016



Formulaire de lettre de renonciation :

MME BARTHAZ Véronique

Demeurant à : 2 RUE DU 11 NOVEMBRE 09100 LA TOUR DU CRIEU

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

17/06/2016



V3 PE

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

**MME BERNIERE Aline
2 PLACE DES PYRENEES
LE VILLAGE
11270 ORSANS**

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

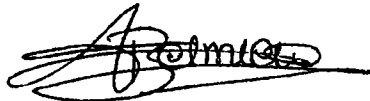
Date et signature employeur

10.06.2016



Date et signature salarié

13.06.2016



Formulaire de lettre de renonciation :

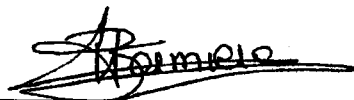
MME BERNIERE Aline

Demeurant à : 2 PLACE DES PYRENEES 11270 ORSANS

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé - 13.06.2016



VB PE

AAD 09
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL
09100 ST JEAN DU FALGA
804442119 RCS FOIX

MME DEBARD NATHALIE
90 HAMEAU DE GERBET
09100 BEZAC

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

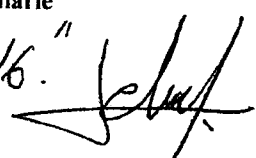
Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur

11 Date et signature salarié

10/06/2016. 

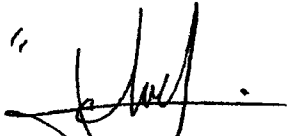
Formulaire de lettre de renonciation :

MME DEBARD Nathalie
Demeurant à : 90 Hameau de gerbet, 09100 PAMIERES

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

10/06/2016. 

V3 R5

AAD 09
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL
09100 ST JEAN DU FALGA
804442119 RCS FOIX

MME DESVAUX DE MARIGNY Margareth
27 IMPASSE DES IRIS
09340 VERNIOLLE

Date :
Objet : Cession des parts sociales de la société...
Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur

10/06/2016



Date et signature salarié

20/06/16



Formulaire de lettre de renonciation :

MME DESVAUX DE MARIGNY Margareth
Demeurant à : 27 IMPASSE DES IRIS 09340 VERNIOLLE

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

20/06/16



VB PE

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

**M DUPUIS Gregory
11 CHEMIN DU BESSOUIL
09340 VERNIOLLE**

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Monsieur.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

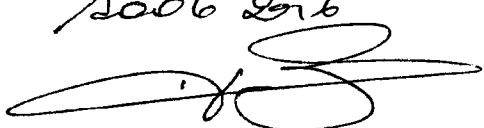
Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur

2006 2016


Date et signature salarié

le 10 juin 2016


Formulaire de lettre de renonciation :

M DUPUIS Gregory

Demeurant à : 11 chemin du Bessouil 09340 VERNIOLLE

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé



V3 1E

AAD 09
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL
09100 ST JEAN DU FALGA
804442119 RCS FOIX

M FERNANDEZ Rodolphe
22 RUE DU 11 NOVEMBRE
09100 LA TOUR DU CRIEU

Date :
Objet : Cession des parts sociales de la société...
Lettre remise en main propre contre signature

Monsieur.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur

AAD 09

Date et signature salarié

[Signature] 10/06/2016

Formulaire de lettre de renonciation :

M FERNANDEZ Rodolphe

Demeurant à : 22 RUE DU 11 NOVEMBRE 09100 LA TOUR DU CRIEU

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

10/06/2016

[Signature]

VB

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

MME GALY Jeanne

1 AVENUE DU GENERAL LECLERC

BAT 12

09100 PAMIRS

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

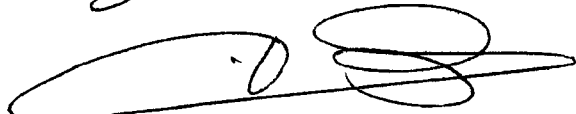
Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur

10/06/2016



Date et signature salarié

10 juin 2016



Formulaire de lettre de renonciation :

MME GALY JEANNE

Demeurant à : 1 AVENUE DU GENERAL LECLERC 09100 PAMIRS

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

10 juin 2016



V3 RE

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

MME GANDOLFO Vanessa

8 RUE DU STADE

09270 MAZERES

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

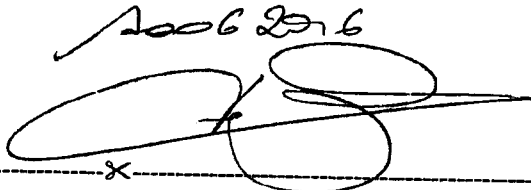
Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

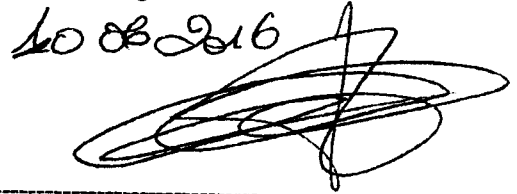
Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur

10/06/2016


Date et signature salarié

10/06/2016


Formulaire de lettre de renonciation :

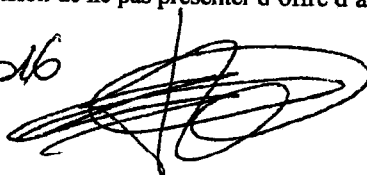
MME GANDOLFO Vanessa

Demeurant à : 8 RUE DU STADE 09270 MAZERES

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Date/signé 10/06/2016



V3 RE

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

MME GARCIA Marie-Laure
28 CHEMIN DE LA PRADE

09120 RIEUX DE PELLEPORT

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

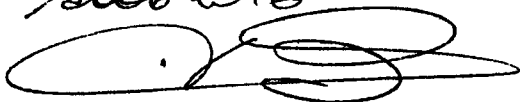
Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L. 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

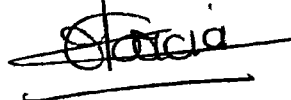
Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur

10/06/16


Date et signature salarié

10/06/16


Formulaire de lettre de renonciation :

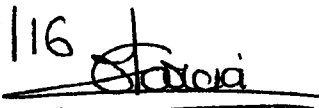
MME GARCIA Marie-Laure

Demeurant à : 28 CHEMIN DE LA PRADE, 09120 RIEUX DE PELLEPORT

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

10/06/16


VB RE

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

**MME GONCALVES Céline
RESIDENCE LE CLOS OCCITAN
09100 LA TOUR DU CRIEU**

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

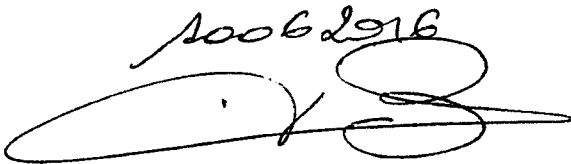
Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

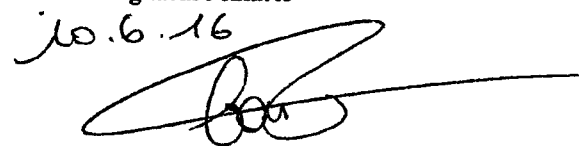
Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur

10.6.2016


Date et signature salarié

10.6.16


Formulaire de lettre de renonciation :

MME GONCALVES Céline

Demeurant à : RESIDENCE LE CLOS OCCITAN 09100 LA TOUR DU CRIEU

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

10.6.2016



V3 R

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

MME GUERRIER Chantal

16 CHEMIN DES PRES

09700 LE VERNET D'ARIEGE

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur

10.06.2016

Date et signature salarié

10.06.2016

Formulaire de lettre de renonciation :

MME GUERRIER Chantal

Demeurant à : 16 CHEMIN DES PRES 09700 LE VERNET D'ARIEGE

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

10.06.2016

V3 VE

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

**MME GOUZY Claudine
8 CHEMIN DE LA CAROLE
09100 LA TOUR DU CRIEU**

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur

10/6/2016

Date et signature salarié

10/6/16.

[Signature]

Formulaire de lettre de renonciation :

MME GOUZY Claudine

Demeurant à : 8 CHEMIN DE LA CAROLE 09100 >LA TOUR DU CRIEU

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

10/6/16. [Signature]

VB VE

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

MME JUREVIEZ Pascale

6 RUE JEAN CAZALBOU

09100 ST JEAN DU FALGA

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

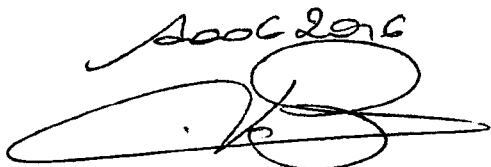
Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

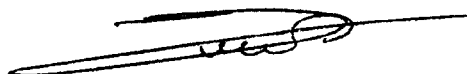
Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur



Date et signature salarié

10/06/2016



Formulaire de lettre de renonciation :

MME JUREVIEZ Pascale

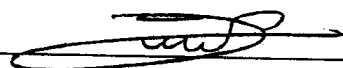
Demeurant à : 6 RUE JEAN CAZALBOU 09100 ST JEAN DU FALGA

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Date/signé

10/06/2016



V3 RE

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

**MME HEREDIA Sophie
6 BIS RUE JEAN MOULIN
09100 ST JEAN DU FALGA**

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

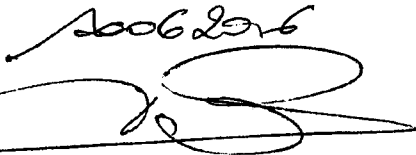
Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

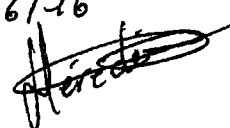
Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur



Date et signature salarié

13/06/16


Formulaire de lettre de renonciation :

MME HEREDIA Sophie

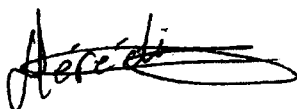
Demeurant à : 6 BIS RUE JEAN MOULIN 09100 ST JEAN DU FALGA

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

13/06/16



VB RE

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

MME MOLERA Dolores

ECOLE DE GUDAS

09120 GUDAS

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur

Date et signature salarié

21.06.2016

Formulaire de lettre de renonciation :

MME MOLERA Dolores

Demeurant à : ECOLE DE GUDAS 09120 GUDAS

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

21.06.2016

V3 RE

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

MME MOUSSA Françoise

CAMPESTRE

09120 VARILHES

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

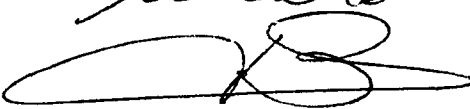
Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

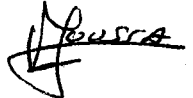
Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur

10/06/2016


Date et signature salarié

10/06/2016 

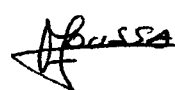
Formulaire de lettre de renonciation :

MME MOUSSA Françoise
Demeurant à : CAMPESTRE 09120 VARILHES

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

10/06/2016 

VB RE

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

MME MULLER Maeva

RUE JEAN FERRASSE

11420 LAFAGE

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

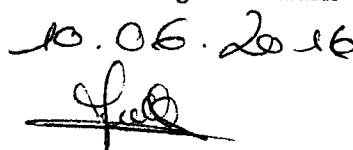
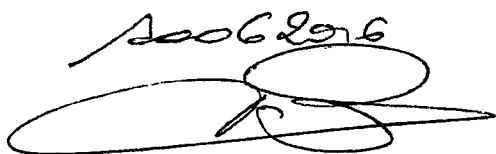
Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur

Date et signature salarié



Formulaire de lettre de renonciation :

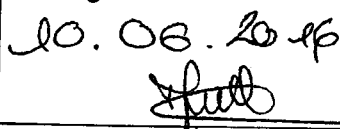
MME MULLER Maeva

Demeurant à : RUE JEAN FERRASSE 11420 LAFAGE

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé



VB RE

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

MME PAGNAC Valérie

9 RUE PERSEGUE

09120 VARILHES

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

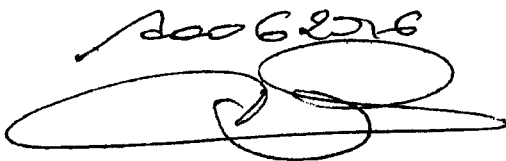
Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

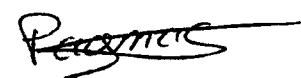
Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur



Date et signature salarié

10/06/2016


Formulaire de lettre de renonciation :

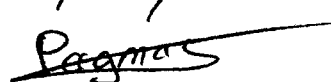
MME PAGNAC Valérie

Demeurant à : 9 RUE PERSEGUE 09120 VARILHES

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Date/signé

10/06/2016


V3 RE

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

MME PASSE COURIN Carole

6 RUE PEDEMAS

09100 PAMERS

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

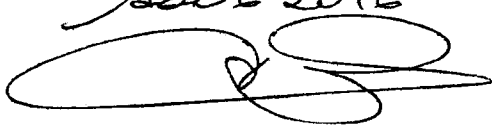
Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur

10/06/2016


Date et signature salarié

10/06/2016


Formulaire de lettre de renonciation :

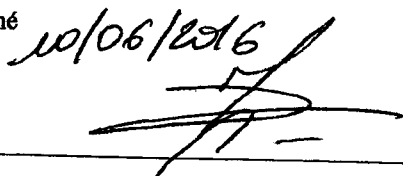
MME PASSE COUTRIN Carole

Demeurant à : 6 RUE PEDEMAS 09100 PAMERS

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

10/06/2016


VB RE

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

MME PAYA Sandrine

21 IMPASSE DES CHENES

09100 PAMIRS

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

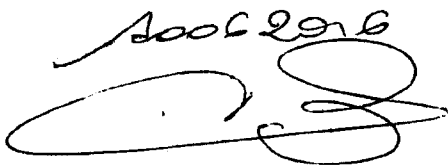
Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

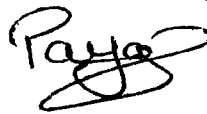
Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur



Date et signature salarié

10. 06. 2016


Formulaire de lettre de renonciation :

MME PAYA Sandrine

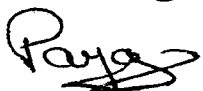
Demeurant à : 21 IMPASSE DES CHENES 09100 PAMIRS

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

10. 06. 2016



V3 15

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

MME RECUERDA Nathalie

127 HLM DU FOULON

09100 PAMIERES

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

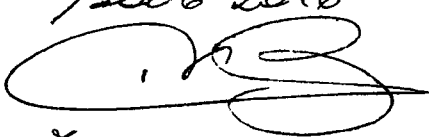
Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

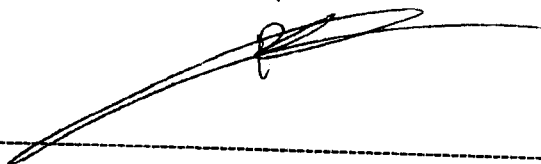
Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur

10/06/2016


Date et signature salarié

10/06/16



Formulaire de lettre de renonciation :

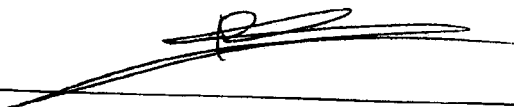
MME RECUERDA Nathalie

Demeurant à : 127 HLM DU FOULON 09100 PAMIERES

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé 10/06/16



V3 RE

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

MME RICARDO Jeanine

6 RESIDENCE LA GLORIETTE

09100 PAMIEERS

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

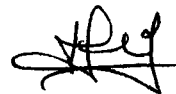
Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur

10/06/2016


Date et signature salarié

10/06/2016



Formulaire de lettre de renonciation :

MME RICARDO Jeanine

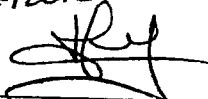
Demeurant à : 6 RESIDENCE LA GLORIETTE 09100 PAMIEERS

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

10/06/2016



V3 RE

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

MME RICARDO Laurence

4 RUE CHARLES TRENET

09100 VILLENEUVE DU PAREAGE

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur

Date et signature salarié

10/06/2016

10/06/2016

Formulaire de lettre de renonciation :

MME RICARDO Laurence

Demeurant à : 4 RUE CHARLES TRENET 09100 VILLENEUVE DU PAREAGE

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

10/06/2016

V3 RE

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

MME SANCHEZ Valérie

9 RUE PASTEUR

09100 PAMIER

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant que salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

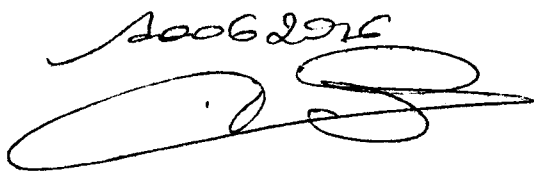
Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur



Date et signature salarié

10 juin 2016.
M Sanchez.

Formulaire de lettre de renonciation :

MME SANCHEZ Valérie

Demeurant à : 9 RUE PASTEUR 09100 PAMIER

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

10 juin 2016.
M Sanchez.

V3 R

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

**MME VATTEMENT Sylvie
2 RUE AUGUSTIN DOUSSAT
09100 ST JEAN DU FALGA**

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

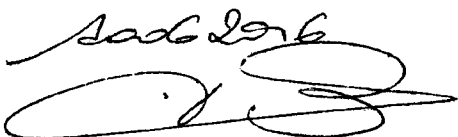
Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur



Date et signature salarié

10 juin 2016
Vattemment

X
Formulaire de lettre de renonciation :

MME VATTEMENT Sylvie

Demeurant à : 2 RUE AUGUSTIN DOUSSAT 09100 ST JEAN DU FALGA

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

10.106-2016
Vattemment

V3 R5

AAD 09

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 Rue Frédéric MISTRAL

09100 ST JEAN DU FALGA

804442119 RCS FOIX

MME SIGUST Sandrine

ALLEE DE MADRON

RES. RENTILLAC APT A08

09700 SAVERDUN

Date :

Objet : Cession des parts sociales de la société...

Lettre remise en main propre contre signature

Madame.,

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L 23-10-1 du code de commerce, que Madame EYCHENNE souhaite céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient.

En tant de salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ces parts sociales.

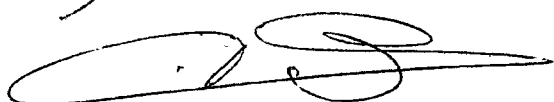
Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en main propre le 10 juin 2016

Date et signature employeur

10/06/2016


Date et signature salarié

10/06/2016
Sigust

Formulaire de lettre de renonciation :

MME SIGUST Sandrine

Demeurant à : ALLEE DE MADRON 09700 SAVERDUN

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 10 juin 2016 m'informant de l'intention de Madame EYCHENNE de céder les parts sociales donnant accès à la majorité du capital social de la société AAD 09 qu'elle détient, je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Daté/signé

10/06/2016
Sigust

V3 RE



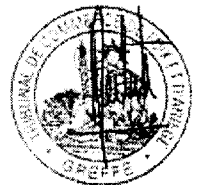
115280

Dénomination : AAD 09
Adresse : 10 rue Frédéric Mistral 09100 Saint-jean-du-falga -
FRANCE-

n° de gestion : 2014B00209
n° d'identification : 804 442 119

n° de dépôt : A2016/001114
Date du dépôt : 04/08/2016

Pièce : Statuts mis à jour du 01/07/2016



115280

AAD 09
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 18 rue Gaston de Foix
09100 ST JEAN DU FALGA
804442119 RCS FOIX

STATUTS

Mis à jour en date du 1^{er} juillet 2016

***Suite à une cession de titres, une transformation juridique
et un transfert de siège social***

Décisions de l'associée unique en date du 1^{er} juillet 2016

LA SOUSSIGNEE :

Madame Véronique, Marie BROSSON,
demeurant à SAINT-JEAN-DU-FALGA (09100) 10 rue Frédéric Mistral
Née à LYON 4ÈME ARRONDISSEMENT (69004) le 17 septembre 1974
célibataire non soumise à un Pacte Civil de Solidarité,
de nationalité française,

Ci-après dénommé "l'associé unique",

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 - FORME

La société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée pluripersonnelle aux termes d'un acte sous seings privés en date à PAMIERS du 21 août 2014, enregistré le 28 août 2014 au Service des Impôts FOIX, bordereau 2014/959, case 1. Elle a pris une forme unipersonnelle le 1^{er} juillet 2016, suite à une cession de parts sociales.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 1^{er} juillet 2016.

Elle continue d'exister avec le propriétaire des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger : les services à la personne, l'aide à domicile.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : "**AAD 09**".

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est désormais fixé 18 rue Gaston de Foix, 09100 SAINT JEAN DU FALGA.

Il était antérieurement fixé 10 rue Frédéric Mistral, 09100 SAINT JEAN DU FALGA

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société reste fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidées par la collectivité des associés.

ARTICLE 6 - APPORTS

Par ailleurs, il a été apporté à la Société, depuis sa constitution :

Madame Pierrette EYCHENNE

La somme de CINQ CENT DIX EUROS (510,00 EUR).

Laquelle somme a été déposée le 21 août 2014, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à l'étude de Maître Jean-Roger VIALLANEIX, Notaire à PAMIERS (09100).

Madame Véronique BROSSON

La somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (490,00 EUR).

Laquelle somme a été déposée le 21 août 2014, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à l'étude de Maître Jean-Roger VIALLANEIX, Notaire à PAMIERS (09100).

En date du 1^{er} juillet 2016, Madame Pierrette EYCHENNE a cédé l'intégralité des parts sociales lui appartenant dans la société à Madame Véronique BROSSON qui est devenue **associée unique**.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social reste fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 euros).

Il est divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et sont attribuées en totalité à l'associée unique Madame Véronique BROSSON en rémunération de ses apports

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1 - Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés statuant sur le rapport du Président.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'associé unique ou les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation du capital.

En cas d'augmentation par émission d'actions de numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, l'associé unique ou les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription des titres émis. Ils peuvent cependant renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

2 - Le capital social peut être réduit par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés statuant sur le rapport du Président. L'associé unique ou les associés peuvent déléguer au Président tous pouvoirs pour réaliser la réduction de capital.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du souscripteur quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre décharge.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

1. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles.

2. Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de dissolution de l'éventuelle communauté de biens existant entre l'associé unique, personne physique, et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des actions est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les actions sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

La cession de droits d'attribution d'actions gratuites, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes, et la cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire est libre.

3. Transmission des actions en cas de pluralité d'associés

Préemption

La cession des actions de la Société à un tiers ou au profit d'associés est soumise au respect du droit de préemption des associés défini ci-après :

L'associé cédant doit notifier son projet au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre remise en main propre contre décharge en indiquant les informations sur le cessionnaire (nom, adresse et nationalité ou, s'il s'agit d'une personne morale, dénomination, siège social, capital, numéro RCS, identité des associés et des dirigeants), le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les conditions de la cession projetée.

Dans un délai de 30 jours de ladite notification, le Président notifiera ce projet aux autres associés, individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre décharge, qui disposeront d'un délai de deux mois pour se porter acquéreurs des actions à céder, dans la proportion de leur participation au capital.

Chaque associé exerce son droit de préemption en notifiant au Président le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre remise en main propre contre décharge.

A l'expiration du délai de 30 jours, le Président devra faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre remise en main propre contre décharge les résultats de la préemption à l'associé cédant.

Si les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions proposées à la vente, les actions concernées sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur intention d'acquérir au prorata de leur participation au capital et dans la limite de leurs demandes.

Si les offres d'achat sont inférieures au nombre d'actions proposées à la vente, les droits de préemption seront réputés n'avoir jamais été exercés. Dans ce cas, et sous réserve de l'agrément ci-après prévu, l'associé cédant pourra librement céder ses actions au cessionnaire mentionné dans la notification.

Toutefois, l'associé cédant peut demander le bénéfice de l'exercice du droit de préemption à concurrence du nombre de titres pour lequel il aura été notifié par les autres associés et procéder à la cession du solde des actions qu'il envisageait de céder, conformément aux dispositions des statuts.

Lorsque tout ou partie des actions dont la cession est projetée n'aura pas été préemptée dans les conditions ci-dessus prévues, le cédant devra se soumettre à la procédure d'agrément suivante :

Agrément des cessions

La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre remise en main propre contre décharge une demande d'agrément au Président de la Société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés disposant du droit de vote.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée ou lettre remise en main propre contre décharge. A défaut de

notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Le cédant peut à tout moment aviser le Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre remise en main propre contre décharge, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si, à l'expiration du délai de trois mois l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent en cas de dévolution successorale ou de liquidation d'une communauté de biens entre époux, par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

Exclusion d'un associé

L'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :

- défaut d'affectio societatis ;
- mésentente durable entre associés ;
- désaccord persistant sur la gestion, les objectifs et la stratégie de la Société ;
- manquements d'un associé à ses obligations ;
- dissolution, redressement ou liquidation judiciaires ;
- changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

- exercice d'une activité concurrente à celle de la Société, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société filiale ou apparentée ;
- violation d'une disposition statutaire ;
- opposition continue aux décisions proposées par le Président pendant deux exercices consécutifs,
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé personne physique ou morale (ou à l'encontre de l'un de ses dirigeants) ;
- plus généralement, la condamnation judiciaire prononcée à l'encontre d'un associé personne physique ou d'un dirigeant de l'associé personne morale, susceptible de mettre en cause l'image ou la réputation de la Société.

La décision d'exclusion est prise par décision collective des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés disposant du droit de vote; l'associé dont l'exclusion est proposée participe au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul de cette majorité.

Les associés sont appelés à se prononcer à l'initiative du Président de la Société.

La décision d'exclusion ne peut intervenir sans que les griefs invoqués à l'encontre de l'associé susceptible d'être exclu et la date de réunion des associés devant statuer sur l'exclusion lui aient été préalablement communiqués au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre remise en main propre contre décharge adressée 15 jours avant la date de la réunion de la collectivité des associés, et ce afin qu'il puisse présenter au cours d'une réunion préalable des associés ses observations, et faire valoir ses arguments en défense, lesquels doivent, en tout état de cause, être mentionnés dans la décision des associés.

La décision d'exclusion prend effet à compter de son prononcé ; elle est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre remise en main propre contre décharge à l'initiative du Président.

En outre, cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs des actions ; il est expressément convenu que la cession sera valable sans qu'il y ait lieu d'appliquer les procédures statutaires prévues en cas de cession (agrément, préemption ...).

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les 30 jours de la décision d'exclusion.

Le prix de cession des actions de l'exclu sera déterminé d'un commun accord ou, à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Si la cession des actions de l'associé exclu ou le paiement du prix ne sont pas réalisés dans le délai prévu, la décision d'exclusion sera nulle et de nul effet.

A compter de la décision d'exclusion, les droits non pécuniaires de l'associé exclu seront suspendus.

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les mêmes conditions à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

La présente clause ne peut être annulée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

La location des actions est interdite.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Le cas échéant, et pour parvenir à ce résultat, il est fait masse de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire aura le droit de participer aux assemblées générales.

ARTICLE 13 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

Désignation

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'associé unique ou la collectivité des associés, qui fixe son éventuelle rémunération.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Durée des fonctions

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non, par l'associé unique ou la collectivité des associés.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat à la condition de notifier sa décision à l'associé unique ou à la collectivité des associés, par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge adressée deux mois avant la date d'effet de ladite décision.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La décision de révocation n'a pas à être motivée.

Rémunération

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 14 - DIRECTEUR GENERAL

Désignation

L'associé unique ou la collectivité des associés peut nommer un Directeur Général, personne physique ou morale, pour assister le Président.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat à la condition de notifier sa décision au Président, par lettre recommandée adressée ou lettre remise en main propre contre décharge deux mois avant la date d'effet de ladite décision.

Révocation

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés, sur la proposition du Président. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,
- exclusion du Directeur Général associé.

Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination ou par une décision ultérieure des associés. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son Président associé unique ou l'un de ses dirigeants doivent être mentionnées sur le registre des décisions.

Les conventions autres que les opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personnes interposées entre le Président non associé unique et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Si la Société comporte plusieurs associés, le Président ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes présente aux associés, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination par l'associé unique ou la collectivité des associés d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Le Commissaire aux Comptes exerce sa mission dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 17 - REPRESENTATION SOCIALE

Les délégués du comité d'entreprise, s'il en existe un, exercent les droits prévus par l'article L. 2323-62 du Code du travail auprès du Président. A cette fin, celui-ci les réunira une fois par trimestre au moins, et notamment lors de l'arrêté des comptes annuels.

ARTICLE 18 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social,
- augmentation, amortissement ou réduction du capital social,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- transformation en une société d'une autre forme,
- dissolution de la Société,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- nomination, révocation et rémunération des dirigeants,

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de l'associé unique font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé.

Les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'associé unique sont de la compétence du Président.

ARTICLE 19 - DECISIONS COLLECTIVES

Si la Société comporte plusieurs associés, les pouvoirs dévolus à l'associé unique sont exercés par la collectivité des associés.

Décisions collectives obligatoires

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,

- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- dissolution et liquidation de la Société,
- agrément des cessions d'actions,
- inaliénabilité des actions,
- suspension des droits de vote et exclusion d'un associé ou cession forcée de ses actions,
- augmentation des engagements des associés,
- nomination, révocation et rémunération des dirigeants,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social,

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

Modalités des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises, au choix du Président en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif, à l'exclusion d'un associé.

Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées, soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant cinq pour cent au moins du capital ou à la demande du comité d'entreprise en cas d'urgence, soit par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un.

Pendant la période de liquidation, l'Assemblée est convoquée par le liquidateur.

La convocation est effectuée par tous procédés de communication écrite quinze jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, l'Assemblée Générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les associés y consentent.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs associés représentant au moins 10 % du capital ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions par tous moyens de communication écrite. Ces demandes doivent être reçues au siège social huit jours au moins avant la date de la réunion. Le Président accuse réception de ces demandes dans les deux jours de leur réception.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants, et procéder à leur remplacement.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé ou par un tiers justifiant d'un mandat. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment par télécopie.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Une feuille de présence est émargée par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'Assemblée.

L'Assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Règles de majorité

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions collectives entraînant modification des statuts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prises à la majorité des deux tiers des voix. Les autres décisions seront prises à la majorité de la moitié des voix.

Procès-verbaux des décisions collectives

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Les procès-verbaux doivent indiquer le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés présents et représentés et celle de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et pour chaque résolution le résultat du vote.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les feuillets numérotés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Droit d'information des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le Président doivent être communiqués aux frais de la Société aux associés quinze jours avant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice lors de la décision collective statuant sur ces comptes.

Les associés peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la Société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, des rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives.

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui **commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.**

ARTICLE 21 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Président établit également un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Il établit, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe et les comptes prévisionnels, dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, dans les conditions légales et réglementaires.

Lorsque l'associé unique, personne physique, assume personnellement la présidence, il est dispensé d'établir un rapport de gestion si la Société ne dépasse pas à la clôture de l'exercice social deux des seuils fixés par les articles L. 232-1, IV et R. 232-1-1 du Code de commerce.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux Comptes, si la Société en est dotée, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et décide l'affectation du résultat.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Le Président dépose les documents énumérés par l'article L. 232-23 du Code de commerce au greffe du tribunal de commerce, dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels.

Toutefois, lorsque l'associé unique, personne physique, assume personnellement la présidence de la Société, il est dispensé de déposer au greffe le rapport de gestion qui doit toutefois être tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 22 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Il est attribué à l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés détermine la part attribuée à chacun des associés.

De même, l'associé unique ou la collectivité des associés peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé unique ou aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci,

inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'associé unique ou la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 23 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'associé unique ou la collectivité des associés. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée de l'associé unique ou des associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que le bénéficiaire avait connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 24 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter l'associé unique ou la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 25 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La Société peut se transformer en société d'une autre forme sur décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés à la condition que la Société remplisse les conditions propres à la nouvelle forme de société.

ARTICLE 26 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'associé unique ou par la collectivité des associés.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de la Société entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 27 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société ou les dirigeants concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 28 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de illimité

Madame Véronique, Marie BROSSON,
demeurant à SAINT-JEAN-DU-FALGA (09100) 10 rue Frédéric Mistral
Née à LYON 4ÈME ARRONDISSEMENT (69004) le 17 septembre 1974
de nationalité française,
célibataire non soumise à un Pacte Civil de Solidarité,

Madame Véronique, Marie BROSSON accepte les fonctions de Présidente et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 29 – FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité, de dépôt et autres auprès du Registre du commerce et des sociétés.

Statuts adoptés par l'associée unique en date du 1^{er} juillet 2016

Madame Véronique BROSSON

Certifié conforme

